Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LADORDOGNE

Périgueux, le 16 septembre 2013

Service départemental
de la communication
interministérielle

COMMUNIQUE PRESSE

Contrat de génération et transmission d'entreprise :
Conditions d'octroi de l'aide assouplies

Le décret du 11 septembre 2013, entré en vigueur le 14 septembre 2013, modifie les mesures relatives au contrat de génération.

Ce décret apporte un assouplissement aux entreprises de moins de 50 salariés qui, dans la perspective d'une transmission de l'entreprise, embauchent un jeune dans le cadre du dispositif contrat de génération.

Jusqu'à présent, l'aide était interrompue dans sa totalité en cas de départ du chef d'entreprise.

Désormais, cette interruption n'intervient que si le départ du chef d'entreprise a lieu dans les six mois suivant le premier jour d'exécution du contrat de travail à durée indéterminée du jeune recruté.

Si le départ du chef d'entreprise intervient au-delà de ce délai de six mois, l'aide sera maintenue.

Contacts presse:

Service départemental de la communication interministérielle

Valérie LESCURE
☎ 05.53.02.24.07
valerie.lescure@dordogne.gouv.fr

www.dordogne.gouv.fr - @Prefet24